

des moyens financiers des divers États. Certains, en effet, n'ont que de faibles ressources et doivent d'autre part tendre leurs énergies vers leur développement économique et social. Aussi importe-t-il de les traiter d'une manière spéciale.

Situation actuelle

A la suite des décisions prises par l'Assemblée à sa dix-septième session, le président a nommé six membres de plus au groupe de travail, qui en comprend désormais vingt et un: Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Danemark, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République Arabe Unie, Suède, Yougoslavie et URSS. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 29 janvier 1963. Il s'est donné le bureau suivant: président: M. Adebo (Nigeria); vice-président: M. Quijamo (Argentine); rapporteur: M. Hamdani (Pakistan). Il continuera en février et mars à se réunir à huis clos et présentera son rapport au secrétaire général avant le 31 mars. Le secrétaire général réunira l'Assemblée en session spéciale avant le 30 juin.

Le groupe de travail a devant lui des problèmes assez épineux: refus de certains États membres de payer leur quote-part des frais soit de la FUNU, soit de l'ONUC, soit des deux (bloc soviétique, France, Belgique, Afrique du Sud, Cuba et quelques États arabes), désir des pays sous-développés d'une réduction sensible de leurs quotes-parts, nécessité pour les Nations Unies d'être assurées de fonds suffisants pour le maintien de la paix au moins dans l'avenir immédiat, nécessité d'une méthode équitable de répartition des dépenses de maintien de la paix, et enfin obligation, pour le groupe de travail, de mener sa tâche à bien dans un délai très court.

On s'attend à ce que le rapport du groupe de travail soit examiné lors de la session spéciale de l'Assemblée. Il est à souhaiter qu'il en sorte une solution acceptable, au moins pour le financement de la FUNU et de l'ONUC, de sorte que les Nations Unies puissent remplir efficacement leur rôle en ce qui concerne le maintien de la paix, étant assurées des fonds nécessaires.